vinetur

La filière viticole italienne demande un gel des nouvelles autorisations de plantation en 2027

La demande adressée au MASAF traduit l’inquiétude face à la surproduction ; des dérogations pourraient concerner les jeunes producteurs et les zones viticoles protégeant les paysages.

mercredi 25 novembre 2026



La filière viticole italienne envisage de suspendre pendant un an, en 2027, la délivrance de nouvelles autorisations de plantation de vignes, alors que producteurs et responsables publics réagissent à un marché qui peine à absorber les stocks existants.

Confagricoltura Belluno, antenne locale de l'association agricole italienne Confagricoltura, a indiqué le 25 novembre que la proposition avait été débattue lors d'une réunion de la filière viticole convoquée par le ministère italien de l'Agriculture le 13 novembre. Selon l'association, la filière a demandé au ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et des Forêts, connu sous le nom de MASAF, de suspendre la délivrance de nouvelles autorisations de plantation de vignes en 2027.

La proposition n'a pas encore été traduite en mesure gouvernementale et aucune règle contraignante n'a été adoptée. Confagricoltura Belluno a indiqué que le MASAF avait reçu la demande, mais qu'il consulterait les régions italiennes avant de prendre une décision, les conditions variant fortement d'une zone viticole à l'autre dans le pays.

La demande porte principalement sur le système utilisé par l'Italie pour encadrer l'extension du vignoble. Les nouvelles plantations sont soumises à des autorisations, qui servent à gérer les capacités de production de la filière viticole. Le groupement professionnel n'a publié aucun chiffre sur le nombre d'hectares concernés ni sur la hausse de production qui pourrait être évitée si la suspension était approuvée.

La principale raison avancée pour justifier cette pause est la faiblesse de la demande sur le marché. Confagricoltura Belluno a indiqué que les caves contenaient actuellement plus de vin que le marché ne pouvait en absorber, ce qui incite certains acteurs de la filière à réclamer un frein temporaire à la production future plutôt qu'une poursuite de l'expansion. Le groupement a présenté la mesure comme un moyen de contenir l'offre supplémentaire alors que les stocks s'accumulent déjà.

D'éventuelles dérogations sont encore à l'étude. Selon Confagricoltura Belluno, elles pourraient concerner des zones où la production de vin est limitée, mais où les vignobles jouent un rôle important dans la protection des paysages et la préservation des terres rurales. Le groupement a également évoqué des dérogations possibles pour les exploitations dirigées par de jeunes producteurs et celles qui commercialisent toute leur production sans accumuler de stocks invendus. L'association a précisé que ces cas

devraient être évalués individuellement.

La question a été abordée lors d'une réunion plus large consacrée aux politiques publiques au MASAF, qui a traité de plusieurs sujets touchant la filière viticole. Confagricoltura Belluno a indiqué que le ministère avait également présenté un projet de label collectif national pour les vins italiens produits de manière durable. Ce label serait facultatif et pourrait figurer sur les bouteilles aux côtés des marques des entreprises et des autres certifications de durabilité déjà utilisées par les producteurs, notamment Equalitas et VIVA.

Selon l'association, le label de durabilité s'appuierait sur une démarche nationale de certification lancée en 2022. Confagricoltura Belluno a indiqué que la filière avait accueilli favorablement cette idée dans l'ensemble, mais que les producteurs avaient également demandé la mise en place de campagnes nationales de promotion afin que les consommateurs puissent reconnaître et comprendre le label.

La réunion du 13 novembre a également porté sur le passage du cycle actuel de la politique agricole de l'Union européenne, qui couvre la période 2023-2027, au cycle suivant, qui débutera en 2028. Confagricoltura Belluno a indiqué que les règles applicables après 2027 étaient encore en discussion au niveau européen et dépendaient du budget de l'UE ; le cadre définitif n'est donc pas encore établi.

L'association a néanmoins indiqué que les viticulteurs avaient été rassurés sur la poursuite des programmes d'aide en 2027, dans le cadre de règles transitoires à l'étude. Ces programmes devraient comprendre des appels à projets pour la restructuration du vignoble, les investissements dans les caves et la promotion des vins, sans interruption entre les périodes de programmation. Confagricoltura Belluno a ajouté que les conditions de participation et les règles de déclaration pourraient évoluer selon la date à laquelle une entreprise prend des engagements, mais que le ministère avait indiqué que la continuité des aides à la filière viticole serait préservée.

Le rôle du MASAF sera désormais déterminant pour la suite donnée au projet de gel des nouvelles plantations. Le ministère est chargé de la politique agricole nationale, mais la consultation des régions devrait peser dans la décision, car la filière viticole italienne est très fragmentée selon les territoires, les modèles de production et les positions sur

le marché. Les zones où la demande est plus forte ou dont les structures de production diffèrent pourraient voir une suspension générale d'un autre œil que les régions où les tensions liées à la surproduction sont plus visibles.

La proposition comporte également des limites évidentes pour quiconque cherche à en mesurer l'impact probable. La communication de la filière ne fournit aucune estimation des surfaces viticoles qui ne seraient pas plantées, de la baisse attendue des volumes de vin à venir ni de comparaison avec les précédentes vagues d'autorisations. Si elle était approuvée, la mesure ne peut donc pas encore être quantifiée en termes de limitation de la production ou d'évolution de l'offre d'une année sur l'autre.

Ce qui ressort clairement de la déclaration du 25 novembre, c'est que cette discussion traduit l'inquiétude de la filière viticole italienne quant à l'équilibre entre capacités de production et demande. Le groupement professionnel n'a pas annoncé une interdiction en vigueur, mais fait état d'une demande en cours d'examen, qui dépend encore de l'évaluation du gouvernement et des retours des autorités régionales. Tant que le MASAF n'aura pas achevé cette procédure, la proposition restera une recommandation de la filière, et non une règle contraignante.